

SÉNAT DU CANADA

BILL M¹.

Loi pour faire droit à Murray Cecil Day.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Murray Cecil Day, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Verdun, province de Québec, mécanicien, a, par voie de pétition, allégué que, le quatrième jour de février 1930, en ladite cité, il a été marié à Vera Pearl Butler, célibataire, alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Murray Cecil Day et Vera Pearl Butler, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Murray Cecil Day de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Vera Pearl Butler n'eût pas été célébrée.